

séance ordinaire du Conseil communal du 28.03.2022

Présidence : Jean-Marie Urfer

Procès-verbal 05/2021

Secrétaire : Alexandra Magnenat

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du PV du 14.02.2022
3. Démission de Mme Josefa Paillette, huissière
4. **Préavis 03/2022** Règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions
5. **Préavis 04/2022** Cantine du Châtaignier
6. **Préavis 05/2022** Indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026
7. **Postulat MC** – Yolanda Müller Chabloz « A quoi sert-il de voter des plans de quartier s'ils ne sont pas respectés ? »
8. **Motion** « Pour la constitution d'un fonds solidaire pour l'Ukraine »
9. **Réponse de la Municipalité à l'interpellation AM de Barry Lopez** « Quelle politique avec les associations communales ? »
10. **Interpellation MC** – Natalie Betscha « Les panneaux d'affichage publics : les oubliés de la commune »
11. Communication de la Municipalité
12. Communication du Président et du bureau du CC
13. Propositions individuelles et divers

Le Président, **M. Jean-Marie Urfer**, ouvre la séance à **20h15** à la salle du Conseil communal. Il salue cordialement Madame la Syndique, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux, les Conseillères et Conseillers du Conseil communal, les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale, ainsi que les membres du public présents.

Le Président est heureux de pouvoir retrouver l'assemblée, cette fois pour de bon espérons-le, dans la salle dédiée au Conseil communal. Le plaisir de se retrouver ici n'empêche pas d'avoir une pensée pour des pays où des tragédies ont cours en ce moment. L'assemblée a en particulier une pensée pour l'Ukraine, pays avec lequel certains membres du Conseil ont des liens proches.

La secrétaire du Conseil procède à l'appel.

Sont présent·e·s : 55 Conseillères et Conseillers

Sont excusé·e·s : Mmes Barbara Rochat et Valérie Moreno et MM. Yves Essomba, Philippe Hayward, Gaétan Gummy, Alexandre Cudré-Mauroux, Bertrand Martinelli, Nicolas Mojon, Christophe Corbaz et Alain Chabloz.

Retard : Olivier Maggioni

Le quorum est atteint.

1. Approbation de l'ordre du jour du 28.03.2022

Une modification est proposée dès le **point 7**

- Ajout d'une motion portée par les quatre partis « **Pour la constitution d'un fond solidaire pour l'Ukraine** » accepté à l'unanimité.

La numérotation est décalée en fonction.

- **L'ordre du jour tel que modifié est accepté à l'unanimité.**

2. Approbation du procès-verbal du 14.02.2022

Le Président remercie Mme Alexandra Magnenat pour la rédaction de ce très long PV. En le relisant, on note que certaines digressions étaient clairement hors de propos, il serait bien que les discussions au sein de ce Conseil restent centrées sur le sujet en discussion.

Le Président ouvre la discussion pour l'approbation du PV du 14 février 2022.

M. Jean-Pierre Moser aimerait tout d'abord féliciter la secrétaire pour l'excellente qualité de ses procès-verbaux. Les remarques qu'il va formuler n'enlèvent absolument rien à son mérite et à la qualité de ces derniers. Mais il a un souvenir très précis qu'au moins deux ou trois intervenants de l'Alliance montaine ont mentionné que le Conseil aura toujours le dernier mot et qu'il n'aura qu'à ne pas valider certains préavis pour toujours rester à l'intérieur du plafond d'endettement. M. Moser ne retrouve aucune de ces mentions dans le procès-verbal et souhaite que celui-ci soit complété et fasse référence à ces interventions.

Le Président précise qu'une seule intervention sera complétée si effectivement cela devait être le cas.

Page 5, Intervention de M. Marc Maillard : suite à une 2^{ème} écoute des débats, une phrase est complétée comme suit, au mot à mot

- La COFIN a réitéré son souhait de pouvoir effectuer un suivi plus régulier de l'endettement de la Commune et pas seulement au moment de l'étude des comptes annuels. **Ce qui signifie que le Conseil communal a la possibilité au moment du vote des préavis de décider d'aller de l'avant ou au contraire de donner un stop.** La COFIN a un rôle de contrôle et doit suivre quasiment au jour le jour le risque des investissements et de l'endettement de la commune.

Acceptent : 41 Refuse : 1 Abstentions : 12

Page 6, avant-dernier paragraphe :

- Ce ne sont pas 70 à 80% du budget qui sont maîtrisés par la Municipalité mais précisément **70 à 80% du budget qui ne sont pas maîtrisés par la Municipalité**

Acceptent : 47 Refusent : - Abstentions : 7

La discussion n'est plus demandée.

- **Le procès-verbal du 14 février 2022 est accepté à l'unanimité moins une abstention.**

Acceptent : 53 Refusent : - Abstention : 1

3. Démission de Mme Josefa Paillette, huissière

Le Président donne lecture de la lettre de démission de **Mme Josefa Paillette, huissière**, datée du 17 février 2022, dont voici un extrait :

« Les satisfactions que j'ai à ce poste, le plaisir des connaissances nouées au fil des années, les moments de partage lors des votations ou des séances du bureau, ne suffisent plus à masquer une certaine pénibilité grandissante. En effet, les heures d'inactivité, ainsi que l'ampleur des séances du Conseil (en nombre et en heures) deviennent trop lourdes pour moi. De ce fait, j'ai décidé après mûre réflexion, qu'il est temps de tourner la page en gardant en mémoire que les bons moments ».

Le Président remercie Mme Josefa Paillette d'avoir averti le Bureau suffisamment tôt puisqu'elle quittera le Conseil communal le 30 juin 2022. Ce qui devrait permettre de trouver un-e remplaçant-e d'ici cet été. L'annonce paraîtra prochainement sur les différents canaux de la commune, mais le Président précise que si des membres de l'assemblée ont des connaissances que cela peut intéresser, qu'ils n'hésitent pas à s'annoncer auprès du secrétariat du Conseil communal.

Mme Josefa Paillette sera remerciée comme il se doit lors de la dernière séance de cette année législative, au mois de juin.

4. Préavis 03/2022 Règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc, et profite de rappeler que tous les préavis et les rapports se trouvent sur le site internet communal.

- **M. Alexandre Cevey** donne lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc

Pour une meilleure compréhension et afin d'éviter toutes remarques ou questions dans le futur, la commission souhaite déposer l'amendement suivant : **Supprimer** de la Grille tarifaire Permis de construire/démolir le mot « **maximum** » de la colonne de taxe proportionnelle et ainsi n'avoir plus que par

exemple : 3‰ du CFC2 mais au minimum CHF 300.-. La commission ad hoc propose à l'unanimité de ses membres d'accepter le préavis tel qu'amendé.

Le Président donne la parole au rapporteur de la COFIN

- **M. Jean-Pierre Moser** donne lecture des conclusions du rapport de la COFIN

Il est relevé que le présent règlement propose une adaptation des tarifs vieux de plus de 45 ans à la situation actuelle. Ces émoluments ne sont plus en adéquation avec les coûts engendrés par les actes administratifs auxquels ils se rapportent. La partie résiduelle des coûts doit aujourd'hui être couverte par l'impôt alors qu'ils devraient intégralement être couverts par les taxes. Ces émoluments auraient déjà dû être adaptés par le passé mais leur adaptation est aujourd'hui indispensable, compte tenu du fait qu'avec le développement intensif de la commune ces prochains mois et années, c'est maintenant que l'Administration doit pouvoir couvrir les coûts effectifs de ses actes administratifs par l'encaissement des émoluments. La COFIN recommande au Conseil Communal d'adopter le nouveau règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions.

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, précise que ce règlement date effectivement de plus de 45 ans, d'où le saut qui peut paraître impressionnant, mais ce sont finalement des valeurs que l'on retrouve dans d'autres communes qui ont aussi récemment modifié leur règlement. Beaucoup de questions ont été posées sur le fait de taxer puis de subventionner, et sur ce sujet Mme Muller Achtari aimerait vraiment apporter une précision parce qu'il s'agit de deux choses bien distinctes. D'une part, il y a ce règlement sur les émoluments qui est censé durer et qui sert à couvrir certains frais liés à des démarches individuelles, et d'autre part, le subventionnement lié lui à la transition énergétique. Le règlement sur les subventions sera également amené à être modifié selon ce qu'il se passe au niveau des modes de vie. Il a été présenté à Mme Muller Achtari des exemples de cas concrets où la subvention a quasiment remboursé la taxe qui aujourd'hui serait beaucoup plus grande. Tant mieux ! Avant il n'y avait pas de subvention, aujourd'hui elle couvre cette taxe, et demain il n'y en aura peut-être plus. Concernant la géothermie, par exemple, le Canton a grandement augmenté ses subventions afin d'aider aux transitions. Pour un objet d'env. CHF 80'000.- par exemple, la subvention se monte quasiment à CHF 30'000.-. Et pour répondre aux questions relatives aux objets de moindre importance, Mme Muller Achtari prend l'exemple d'un poulailler, ce qui est à la mode en ce moment, pour lequel il faudra demander une autorisation simple qui ne coûtera probablement rien, et ceci pour 6 poules, sans coq. Parce que dès que l'on parle de coq, évidemment, ça fait du bruit... Mme la Syndique informe qu'elle reste volontiers à la disposition des membres du Conseil s'il devait y avoir d'autres questions.

Le Président remarque qu'il est fait mention du chapitre IV à deux endroits (article 3, al. 1, et article 4, al. 1) pour parler de la Grille tarifaire. Les chapitres devraient donc être numérotés et surtout, si on compte depuis 1, la Grille tarifaire devrait plutôt être le chapitre 3. Il pense qu'il ne s'agit que d'une coquille, qui ne fera pas l'objet d'un amendement, mais il laissera la Municipalité vérifier et corriger si besoin.

Les articles du règlement sont passés en revue un par un (1 à 10). Les membres du Conseil ont la possibilité d'intervenir à chaque article.

La discussion est ouverte.

Article 4

Le Président rappelle l'amendement proposé par la commission ad hoc :

- **Supprimer** de la Grille tarifaire Permis de construire/démolir le mot « **maximum** » de la colonne de taxe proportionnelle

M. Marc Maillard informe qu'il est d'accord avec l'amendement de la commission ad hoc. Par contre, si le mot « maximum » devait disparaître de la colonne de taxe proportionnelle cela posera également un problème à l'article 4, al. 5, puisqu'il dit également que « Le montant maximum de l'émolument est déterminé pour chaque type de prestation ». Il faudra alors aussi supprimer cet alinéa.

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, informe que ce règlement a déjà fait plusieurs allers-retours avec le service juridique du Canton. Il semblait important qu'il y ait une notion de minimum et maximum indiqué en tant que tel dans ce règlement. S'agissant de taxes, il semble également important à Mme Muller Ahtari que les citoyen-ne-s comprennent qu'il y a un minimum et un maximum.

Le Président fait remarquer qu'il pourrait y avoir un minimum plus grand que le maximum. Cette proposition peut être acceptée par le Conseil et soumise au Canton pour approbation ou pas. Dans le cas où le Canton refuserait ce changement, ce dernier sera à nouveau soumis au vote.

M. Fabio Cappelletti n'approuve pas le fait de modifier des articles de lois, selon une logique grammaticale ou de syntaxe, car le droit a ses propres règles et sa grammaire spécifique. Ce règlement a été validé par les services de l'Etat. Il trouve dangereux de le corriger simplement pour des raisons de compréhension de français.

- **L'amendement** proposant de supprimer dans la Grille tarifaire le mot « maximum » de la colonne de taxe proportionnelle **est refusé**.

Acceptent : 19 Refusent : 27 Abstentions : 8

- La proposition de supprimer l'alinéa 5 de l'article 4 faite par M. Marc Maillard est donc également abandonnée.

M. Christophe Blanc comprend l'établissement de ce règlement. Avec 14 plans de quartiers qui arrivent, il y a un énorme travail de suivi à effectuer. Cependant, pour les objets de moindre importance et spécialement ceux liés à la transition énergétique, c'est un peu « fort de café » comme taxation. M. Blanc a bien entendu les interventions de Mme la Syndique mais il a de la peine à s'enlever l'image de ce que la main droite donne, la main gauche reprend. Il propose donc un amendement dans l'application de ce règlement, à l'article 4, ajout d'un alinéa:

- Le montant total des émoluments et contributions pour les objets dont la valeur du CFC2 est inférieure ou égale à CHF 100'000.- s'élève au minimum à CHF 150.- et au maximum à 1% de la valeur du CFC2.

Cela signifie qu'au maximum, un objet de CHF 100'000.- aurait une contribution de CHF 1'000.-.

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, aimerait revenir sur l'historique de ce règlement et rappelle que, depuis 45 ans, ces taxes n'ont jamais été réévaluées, alors effectivement cela peut paraître beaucoup. Il fallait faire ce rattrapage, également pour une question d'équité pour tous et surtout pour le long terme.

Mme Anne-Sophie Hamoir demande si le maximum dans l'amendement proposé par M. Christophe Blanc est de 1‰ ou 1% ?

M. Christophe blanc répond qu'il s'agit de 1%. Puis, continue en faisant remarquer que si l'on regarde les différents objets, il y a à chaque fois un montant forfaitaire entre CHF 200.- et CH 300.-, ou plus. Ou alors, il est indiqué 1‰, 1,5‰, 3‰, etc., de la valeur du CFC2. Dans le cas d'une nouvelle demande, si on cumule la demande de dossier + une autre intervention + le permis d'habiter, pour les montants inférieurs à CHF 100'000.-, les taxes forfaitaires font que vous arrivez pratiquement à 2%, voire 3% du CFC2. Pour une pompe à chaleur, par exemple, les taxes et contributions se montent à environ CHF 1'200.- pour un montant total de CHF 50'000.-, ce qui fait 2,5 % de la valeur totale. L'idée de cet amendement c'est de dire que oui c'est normal que le fait d'ouvrir un dossier cela coûte quelque chose mais qu'il faudrait tout de même rester dans une certaine proportion. De plus en plus de demandes vont arriver concernant la transition énergétique. M. Blanc a bien compris que les taxes et subventions étaient des choses différentes mais il pense aussi que la transition énergétique devrait être encouragée. Il ne demande pas de revoir le libellé de toutes les taxes, le but n'étant

pas de rajouter des allers-retours avec les services du Canton, mais d'ajouter un alinéa qu'il sera plus facile d'enlever par la suite si cela devait être nécessaire.

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, précise que pour l'installation d'une pompe à chaleur, pour autant qu'elle ne soit pas liée à d'autres rénovations de type isolation ou autres, il est d'usage que le Service de l'urbanisme qui, souligne-t-elle, applique avec intelligence le règlement, ajoute une seconde taxe au permis d'habiter. Par contre, si l'installateur présente un rapport et des photos, il n'y aura pas de visite donc pas de taxe supplémentaire.

- **L'amendement proposant de rajouter un alinéa à l'article 4** : Le montant total des émoluments et contributions pour les objets dont la valeur du CFC2 est inférieure ou égale à CHF 100'000.- s'élève au minimum à CHF 150.- et au maximum à 1% de la valeur du CFC2 **est refusé**.

Acceptent : 14 Refusent : 35 Abstentions : 5

Mme Roxane Berger relève qu'il est tout à fait normal que des émoluments soient perçus. Par contre, il lui semble primordial que ces derniers soient justes et modérés. Le fait que tout ou presque étaient gratuits jusqu'ici, ou que rien n'a changé depuis 1977, ne justifie pas de passer du tout au tout. Des émoluments disproportionnés ne feront que pousser le citoyen lambda à trouver des moyens pour éviter de les payer. Ce que personne ne souhaite. Les taxes fixes telles que proposées ne semblent pas atteindre l'objectif souhaité qui est de taxer les demandes dans un rapport convenable entre les prestations fournies et l'importance de l'objet. En particulier le point 1.4 Autorisation selon art. 68a RLATC, où l'émolument passe de CHF 0.- à CHF 150.-, et est perçu peu importe le montant ou la nature des travaux. De même, le point 1.5 Objets dispensés d'enquête selon art. 72d RLATC, où l'émolument passe de CHF 50.- à CHF 300.- et est identique pour une piscine hors sol, pour un poulailler ou une serre. Mme Berger mentionne également le point 1.9 Permis de démolir qui passe de CHF 50.- à CHF 500.-, et là encore peu importe l'objet à démolir. Elle s'arrête là mais la liste est longue. Les taxes proposées dans ce règlement risquent de décourager tout un chacun de demander une autorisation et d'encourager, au contraire, les travaux sauvages. Compter sur les autres citoyen-ne-s ou demander à des employé-e-s communaux de dénoncer des non conformités provoquées par des émoluments prohibitifs ne semble pas être le gage d'un climat serein au sein de la commune. Un budget a été voté en fin d'année 2021 comprenant les salaires des employés municipaux, ces derniers ne sont donc pas dépendants des émoluments demandés dans ce règlement. Mme Berger souhaite que ce règlement soit revu et les taxes repensées.

M. Antoine Chamot aimerait relever que la procédure de la RLATC et du règlement n'est pas bien connue. Il ne faut pas oublier que toute demande de construction, de démolition et de transformation de quoi que ce soit doit être soumise à autorisation. Il s'agit d'une loi cantonale qu'il faut respecter. Libre à chacun de faire ces demandes ou pas. M. Chamot rebondit sur les points 1.4 et 1.5. Au point 1.4, si on parle d'une autorisation selon art. 68a pour un objet de minime importance, il s'agit tout de même d'une demande qui arrive à la Municipalité et qui doit être étudiée. Ces CHF 150.- sont peut-être le résultat d'une analyse d'une autorisation donnée sous certaines conditions afin que cela soit fait correctement. Concernant le point 1.5, quand on dit « objets dispensés d'enquête publique », cela ne veut pas dire que rien n'est fait. Le Service de l'urbanisme étudie la demande et au final il ne manque que la petite phrase « un mois d'enquête publique », mais les allers-retours entre les services techniques de la Commune et du Canton auront quand même lieu. Il est difficile de comprendre un règlement par le bas si on n'a pas une vision complète d'un processus, qui est en plus très compliqué. M. Chamot recommande au Conseil d'accepter ce préavis et rajoute que dans d'autres communes, pour le point 1.4, la taxe est de CHF 100.- à Cossonay, Lutry et Ecublens, et que pour Etagnières où le règlement date de 1996, elle est de CHF 50.-.

M. Marc Maillard s'adresse à la Municipalité et leur demande, si le préavis est accepté, de ne pas attendre 45 ans et de revoir ce règlement au moins une fois par législature afin d'être sûr qu'il sera toujours en adéquation avec le travail qui doit être réalisé.

La conclusion du préavis 03/2022 est mise au vote.

- **La conclusion du préavis 03/2022** Règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions **est accepté à une large majorité.**

Acceptent : 47 Refusent : 3 Abstentions : 4

5. Préavis 04/2022 Cantine du Châtaignier

Le Président donne la parole à la rapporteuse de la commission ad hoc.

- **Mme Brigitte Besson** donne lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc

La commission ad hoc est consciente de la volonté de la Municipalité de doter au plus vite la commune d'une cantine rustique à caractère festif, suivant en cela les considérations de la CCU. Elle regrette toutefois l'absence du volet énergétique de cette nouvelle construction et souhaite que la Municipalité poursuive une réflexion en ce sens, afin que cette nouvelle cantine puisse s'inscrire, non pas dans le même projet qu'il y a 50 ans mais dans un projet actuel, mis en place en 2022, avec les réalités énergétiques auxquelles nous devons faire face aujourd'hui et rapporte ultérieurement sur cette question. La commission ad hoc recommande néanmoins, à l'unanimité de ses membres, d'adopter le préavis tel que présenté.

Le Président donne la parole au rapporteur de la COFIN.

- **M. Jean-Pascal Blanc** donne lecture des conclusions du rapport de la COFIN

Le projet de reconstruire une cantine sur le même lieu historique du Châtaignier, aux dimensions semblables à l'ancienne, en ossature bois, a été jugé positivement par la majorité de la COFIN. Concernant le montant demandé de CHF 550'000.-, la COFIN relève que ce montant dépasse fortement les CHF 300'000.- prévus dans le plan des investissements 2021-2026. Ce dépassement se comprend par la vision à long terme de cette nouvelle construction ainsi que les économies générées par rapport à la cantine provisoire actuelle. L'amortissement de la cantine prévu sur 15 ans doit toutefois amener la Municipalité à la conserver au-delà de cette période, afin de vraiment pouvoir justifier ce dépassement. Concernant son financement, le montant sera probablement entièrement payé par liquidités courantes et n'augmentera pas directement l'endettement de la commune. Quant aux entreprises qui seront mandatées pour réaliser cette cantine, la COFIN constate que les montants en jeu pour les différents CFC de construction se situent tous en dessous des seuils d'un appel d'offre et permettent donc de mandater des entreprises de gré à gré. Les charges de fonctionnement de la cantine se monteraient à environ CHF 1'000.-/an alors que les revenus de la location avoisineraient les CHF 5'000.-/an. La COFIN recommande à la Municipalité d'organiser un moyen de chauffage qui serait mis à disposition pendant l'utilisation de la cantine, efficace, économique et utilisable par tous de la même manière. Enfin, la COFIN constate que la proposition faite ici s'accorde avec les recommandations de la CCU de 2017, mais n'interdit pas à la Municipalité de réfléchir à long terme à une future salle polyvalente. En conclusion, la COFIN, à la majorité de ses membres, recommande au Conseil communal d'accepter le préavis tel que présenté.

Le Président note que seule la majorité de la COFIN propose l'acceptation des conclusions de ce préavis. Pour une question de transparence, le résultat du vote de la COFIN devrait être indiqué. Il remercie la COFIN de bien vouloir l'indiquer dans ses prochains rapports.

Le Président donne la parole à la Municipalité car elle souhaite s'exprimer.

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, souligne qu'il s'agit d'un projet simple, construit dans des délais courts, et qu'il doit permettre aux Montain-e-s de se retrouver, de passer du temps ensemble, de vivre des émotions et de créer du lien. La Municipalité à l'intime conviction que la Commune a besoin de cela, d'autant plus fortement après une longue période où toutes et tous étions séparé-e-s. Bien que la somme investie permette d'ériger un bâtiment, il faut plutôt voir dans ce projet un investissement dans la vie locale, dans nos relations, et dans notre vécu.

La Municipalité propose d'apporter, en lieu et place de la conclusion du préavis, l'amendement suivant :

- d'autoriser la Municipalité à exécuter le projet de construction d'une nouvelle cantine sur le site du Châtaignier et de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 550'000.- TTC, montant à financer par liquidités courantes. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 15 ans par le compte de fonctionnement "Amortissements obligatoires / bâtiments" 230.3312.00.
- **L'amendement proposé par la Municipalité est mis au vote et est accepté à l'unanimité moins une abstention.**

Acceptent : 53 Refusent : - Abstention: 1

La discussion est ouverte.

Mme Viviane Prats Alvarez se dit surprise à la suite de la lecture de ce projet. Cette commune du Mont-sur-Lausanne qui se veut être une ville semble manquer d'un peu de générosité pour la construction de cet espace commun et collectif qui, comme l'a expliqué M. Olivier Descloux, doit servir de lieu de liens sociaux. Elle trouve ce projet minimaliste. Mme Pratz Alvarez comprend bien que la Municipalité doit faire des économies mais elle trouve tout de même cela très limite et pense que l'investissement aurait pu être un peu plus élevé, afin de faire de cette cantine quelque chose de véritablement beau, donnant envie de se rassembler. Apparemment, ayant eu de la peine à envisager ce lieu sans chauffage, il y en aura finalement un. Néanmoins, Mme Prats Alvarez trouve que pour une commune qui a la prétention de devenir une ville, cette proposition est limite.

M. Olivier Descloux, municipal, rejoint les propos de Mme Viviane Pratz Alvarez dans le fait qu'il s'agit d'un projet minimaliste, et souligne que le but est d'aller de l'avant. Le planning est ambitieux puisque la fête de la St-Nicolas devrait y avoir lieu. Un plus grand projet aurait demandé plus de temps et donc plus de consultations. M. Descloux précise qu'il n'y a pas de volonté de garder ce projet sur le long terme sur le site du Châtaignier, d'où la proposition de l'amortir sur 15 ans. Ce qui donne, pour les années à venir, une certaine liberté. Cette structure sera permutable. Elle pourra par exemple être démontée et revendue pour être remontée ailleurs, et permettre ainsi d'avoir plus tard une structure de meilleure qualité.

M. Alexandre Cevey déclare ses intérêts puisqu'il est président de la Société de développement et informe qu'il est pour adopter ce préavis car, au moins avec cette nouvelle cantine qui animera à nouveau cette commune, les Montain-e-s pourront à nouveau sortir et avoir des moments festifs dans un endroit super tranquille.

M. Olivier Maggioni aimerait discuter du point 4.2 Sponsoring qui propose aux entreprises qui interviendront sur le chantier de mettre leurs publicités, ceci afin que la Commune puisse obtenir des prix plus avantageux. Il pense qu'il faudrait séparer les choses car cela n'a rien à voir. Cela permettrait d'avoir d'autres entreprises qui seraient d'accord de sponsoriser cette cantine. C'est bien de sponsoriser afin de gagner de l'argent en mettant à disposition des panneaux publicitaires, pour autant que l'on aime la publicité. Mais que cela soit lié aux entreprises qui interviendront sur le chantier est une limitation qui n'a pas de sens. Personnellement, il serait pour supprimer ce point 4.2. M. Maggioni soutient ce préavis et « constate avec ironie que par rapport au débat de la dernière fois, durant lequel il s'était battu contre les mécanismes de frein à l'endettement en disant qu'il fallait faire confiance au Conseil et à la COFIN, qu'on allait suivre, on n'a rien voulu entendre, et résultat des courses, vous aviez raison, il ne fallait absolument pas faire confiance en nos institutions puisque ce soir vous le verrez, sur plusieurs points, on est déjà en train de dérailler ».

M. Jean-Pierre Moser ne peut pas s'empêcher d'intervenir ce soir au sujet de ce préavis qu'une majorité de la COFIN et que la commission ad hoc propose au Conseil d'approuver. En prenant connaissance du montant de CHF 300'000.- porté au plan d'investissement de la Municipalité, il s'était réjoui de ce projet « light » de cantine provisoire du Châtaigner en se disant qu'à ce prix-là, il serait possible de soutenir un projet s'il s'avérait être de qualité. Il a hélas dû déchanter parce que le crédit de construction demandé pour ce projet s'élève à près du double de ce qui était prévu au plan d'investissement. Comment peut-on prétendre à de la cohérence dans les décisions votées le 14 février 2022 pour un plafond d'endettement inférieur aux besoins du plan d'investissement de notre Exécutif et qu'à la séance suivante, à peine un mois plus tard, le Conseil s'apprête à donner son aval à un crédit de construction de près du double du montant porté au plan d'investissement pour un projet non essentiel, dont près de la moitié ne sera pas couverte par le montant prévu au plafond d'endettement ? Depuis plus de 5 ans qu'il suit régulièrement les séances du Conseil communal, M. Moser n'a vu que deux préavis proposés par la Municipalité ne pas être approuvés par ce cénacle. Le premier avait trait aux dépenses somptuaires proposées pour une barrière et une signalisation lumineuse d'accès à la déchetterie de Manlout et le second avait trait aux panneaux d'affichages lumineux qui ont été refusés pour des raisons totalement différentes que l'utilisation parcimonieuse des deniers publics. Le Conseil tiendrait ce soir une occasion rêvée pour démontrer à ses administrés qu'il a le sens des responsabilités et sait différencier un projet essentiel d'un projet non essentiel. La Municipalité s'apprête donc à casser sa tirelire en tout début de législature pour un projet non essentiel pour le double de ce que nous avons prévu dans la planification. M. Moser se demande s'il est le seul à être mal à l'aise avec cette absence de cohérence ? Sur le plan du respect de la loi sur les marchés publics, bien que la Municipalité la respecte en optant pour une procédure d'achat de « gré à gré », on peut regretter que la procédure retenue soit celle qui offre le moins de transparence aux administrés, surtout au vu de l'urgence de la réalisation de ce projet. Si ce projet est aussi bon que présenté, quels auraient été les risques de passer par une procédure par invitation qui aurait eu l'avantage d'être bien plus transparente ? Les commissaires ont bien compris que ce qui importe au sortir de la pandémie du Covid, quelles que soient les valeurs de ce projet, c'est que la nouvelle cantine soit opérationnelle pour la Saint-Nicolas 2022. Cette urgence permet-elle vraiment de tout justifier ? Pas sûr, en ce qu'il le concerne. S'agit-il du meilleur projet possible ? probablement pas. S'agit-il d'un mauvais projet ? probablement pas non plus. La Municipalité aurait-elle pu trouver un bon projet dans le cadre du montant prévu dans le plan d'investissement ? Peut-être bien. S'agit-il d'une bonne utilisation de l'argent du contribuable ? peut-être ou peut-être pas, tout dépendra de la durée pendant laquelle cette nouvelle cantine restera en fonction. Enfin, M. Moser termine son intervention par deux questions à la Municipalité : « Pendant combien de temps pensez-vous vous satisfaire de cette cantine provisoire qui a une durée de vie possible de 30 ans, une durée d'amortissement de 15 ans et qui pourrait assez vite montrer ses limites ? Que répondez-vous à l'espoir de la COFIN que cette nouvelle cantine ne sera pas remplacée par une autre construction plus conséquente avant la fin de la période d'amortissement de 15 ans ? »

M. Olivier Descloux, municipal, ne peut pas donner une durée d'installation pour cette nouvelle cantine. Il faudrait que cela soit réévalué périodiquement car un certain nombre de facteurs doivent être pris en compte. Les autorités futures sauront probablement développer un projet plus complet. Concernant l'amortissement et le changement de projet, il est effectivement prévu un amortissement de 15 ans. Cette cantine est construite de telle manière qu'elle pourra, comme expliqué précédemment, être démontée et utilisée par exemple par un giron de jeunesse qui serait organisé dans 10 ans et qui serait intéressé à acheter ou à louer la structure. Puis avec l'argent de la vente ou des locations, il serait possible d'obtenir un amortissement extraordinaire qui permettrait d'avoir un autre projet. La Municipalité aurait pu faire moins cher mais elle a fait le choix délibéré de pouvoir utiliser de manière symbolique du bois communal et du bois vaudois.

M. Thierry Oppikofer est choqué, à la lecture du calendrier prévisionnel du préavis, de constater qu'il est déjà prévu d'engager les finances de la commune avant d'avoir terminé l'enquête publique et avant d'avoir reçu l'autorisation de la CAMAC. Selon le planning établi, l'enquête publique est prévue pour juin 2022 avec par la suite le traitement CAMAC d'ici août 2022. En parallèle, toujours selon ce calendrier, il est prévu de commencer les travaux en atelier en juin-juillet, pendant la période de mise à l'enquête. M. Oppikofer se pose des questions sur cette façon d'engager des travaux.

M. Olivier Descloux, municipal, comprend la surprise de M. Oppikofer, mais précise que l'avantage de ce projet est qu'il reprend le gabarit simple de l'ancien projet. Une première évaluation effectuée donne une certaine confiance à la Municipalité pour la construction de cette cantine, elle prendra donc garde à ce qu'il n'y ait pas de retour en arrière possible.

M. Pierre-François Culand, qui s'intéresse principalement ce soir à la transition énergétique et à la durabilité, est très ennuyé avec ce projet. Un adage dit : le bon marché est toujours trop cher. Il redoute que la Municipalité refasse simplement ce qui était insatisfaisant depuis longtemps, à savoir un grand volume avec des courants d'air où il faudra chauffer d'une manière probablement pas durable. Il existe probablement beaucoup de choses intéressantes à faire et certainement moins dispendieuses en matière énergétique. M. Culand est sensible au fait qu'on essaie d'économiser de l'argent et est bien conscient que refuser ce projet c'est réfléchir à un nouveau projet qui fera perdre du temps et coûtera beaucoup plus cher, mais qui sera probablement plus satisfaisant. Il craint deux choses : que ce projet s'avère insatisfaisant et qu'au final la Commune aura dépensé CHF 550'000.- pour rien, juste pour y fêter la St-Nicolas cette année ; ou alors, que ce projet perdure très longtemps parce que la Commune ne pourra pas ou ne voudra pas mettre les moyens pour une vraie salle polyvalente, qui soit un peu éloignée du reste de la commune pour des problèmes de nuisances. Il pense que cela vaudrait la peine de réfléchir un peu plus, de prendre un peu plus de temps et de dépenser un peu plus d'argent, pour quelque chose qui finalement servira la commune sur le long terme.

M. Richard Nicole rappelle que la commission ad hoc a suivi les recommandations de la CCU (Commission consultative en matière d'urbanisme) faites dans son rapport de 2017 qui préconisaient une cantine à caractère festif, quelque chose d'un peu rustique, et une remise en valeur des bâtiments existants en lieu et place d'une salle polyvalente. Pour faire court, M. Nicole invite l'assemblée à aller voir la cantine de la Ville de Lausanne qui se trouve à la route du Signal (Sauvabelin). Elle a 100 ans et c'est une vraie baraque à courants d'air. Ils n'ont pas confondu le Palais de Beaulieu avec la cantine. C'est exactement ce que la CCU préconise, quelque chose de simple pour faire la fête où l'on ne risque pas de casser des catelles en laissant tomber une bouteille de vin, et plus tard, une remise en valeur des bâtiments pour vraiment faire une salle polyvalente. « Parce que si la Municipalité avait fait le projet de salle polyvalente qui avait été adopté, qu'est-ce qu'on aurait fait du doublon de la salle du Petit-Mont, par exemple ? ».

M. Alexandre Cevey précise que la cantine n'est pas prévue que pour la St-Nicolas, il y a aussi la Jeunesse, l'Abbaye, le 1^{er} Août, et plein d'autres manifestations qui seront prévues dans cet endroit festif.

M. Mathieu Roulet revient sur ce qu'a dit précédemment M. Thierry Oppikofer concernant le timing des travaux qu'il trouve également très ambitieux. Il n'aimerait pas être de ceux qui vont porter ce projet parce que cela lui semble très compliqué et que cela aura probablement des impacts sur le résultat final. Dans son intervention, M. Jean-Pierre Moser a parlé de transparence pour que les appels d'offres suivent la procédure « marché public » et non celle de gré à gré, ce qui évidemment aurait un impact sur le planning prévu. M. Roulet propose donc l'amendement suivant :

- Les appels d'offres doivent être faits par procédure sur invitation.

M. Antoine Chamot revient sur les notions de marché public et de marché de gré à gré. Un marché public c'est peut-être mieux mais c'est plus long, et le temps c'est de l'argent. Si on veut être efficace et que la loi permet un appel de gré à gré, cela permet de faire une économie de temps et d'argent.

M. Jean-Pierre Moser n'est pas d'accord avec l'affirmation que de faire une procédure autre que du gré à gré va faire gagner de l'argent à la Municipalité. Sur le principe, lorsque l'on fait jouer la concurrence sur un projet, on a plus de chance de faire des économies. Si, au lieu de travailler avec une seule entreprise présélectionnée pour une procédure de gré à gré, on fait une procédure sur invitation en sélectionnant deux-trois entreprises bien ciblées qui sont à même d'effectuer ces réalisations, il y a de fortes chances qu'au final la « douloureuse » soit moins élevée.

M. Antoine Chamot précise que le gré à gré permet d'éviter des recours lorsqu'un appel d'offres est fait sur plusieurs entreprises. Sur invitation, si une entreprise n'est pas d'accord, elle fait recours. M. Chamot a mis la notion de temps en avant, et le temps c'est de l'argent.

M. Olivier Descloux, municipal, informe que la Municipalité s'est bien entendu penchée sur toutes ces procédures d'appel d'offres. L'avantage du gré à gré permet une négociation, permet de discuter une offre et d'être d'accord, ce qu'un appel d'offres public ne permet pas. Une fois qu'un appel d'offre public est déposé, il est ferme, il n'y a plus moyen de négocier sur certains aspects. Il faut savoir que le budget de la cantine est dorénavant accessible sur le site internet communal. Dès lors que la Municipalité fait un appel d'offre, la base est maintenant connue. Le risque que rencontrent actuellement beaucoup de communes est que les entreprises s'alignent sur ces budgets. Actuellement, on arrive aux limites de ce qui est possible de faire, avec des manifestations pour lesquelles il faut suréquiper la salle de gym, ce qui crée parfois des tensions. Mais finalement ce soir, la question, c'est de savoir si vous voulez continuer avec la tente qui est disponible d'avril à octobre, ou alors est-ce qu'on s'autorise un peu plus ?

Le 2^{ème} amendement proposé est mis au vote.

- **L'amendement** « Les appels d'offres doivent être faits par procédure sur invitation » **est refusé.**

Acceptent : 19 Refusent : 33 Abstention: 2

La conclusion du préavis 04/2022 Cantine du Châtaignier telle qu'amendée est mise au vote.

- **La conclusion du préavis 04/2022** d'autoriser la Municipalité à exécuter le projet de construction d'une nouvelle cantine sur le site du Châtaignier et de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 550'000.- TTC, montant à financer par liquidités courantes. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 15 ans par le compte de fonctionnement "Amortissements obligatoires/bâtiments" 230.3312.00 **telle qu'amendée par la Municipalité est acceptée.**

Acceptent : 35 Refusent : 14 Abstention : 5

6. Préavis 05/2022 Indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Le Président donne la parole à la rapporteuse de la commission ad hoc.

- **Mme Raphaëlle Urfer** donne lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc

En conclusion, consciente de l'augmentation de la charge de travail, la commission ad hoc chargée d'examiner le préavis N°05/2022 - Indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026 propose à l'unanimité d'amender le préavis de la manière suivante, pour la 1^{ère} conclusion :

- De fixer à **CHF 420'000.-** l'enveloppe globale annuelle pour le traitement des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026, et ce rétroactivement au 1er janvier 2022;

Et d'apporter une précision à la 4^{ème} conclusion :

- De rendre transparent le versement des jetons de présence ou indemnités accessoires que les membres de la Municipalité perçoivent en tant que délégués de la Municipalité dans les associations, **fondations, Conseils d'administration** ou ententes intercommunales, en demandant le versement intégral de tous ces revenus au Service des finances, qui ensuite reverse le montant à chaque Municipal concerné.

Le Président donne la parole à la présidente/rapporteuse de la COFIN

- **Mme Claudine Testaz-Rouiller** donne lecture des conclusions du rapport de la COFIN

La Commission des Finances, par 5 voix pour et une voix contre propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne :

- d'accepter les 6 points de la conclusion du préavis n° 5/2022 de la Municipalité du 14 février 2022.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, redonne le cadre de ce préavis qui s'inscrit encore en début de législature et qui fait suite au passage de sept à cinq municipaux et donc de sept à cinq dicastères. Les enjeux de développement que vit actuellement la commune sont importants et verront arriver différents préavis les uns après les autres, Conseils après Conseils. La Municipalité de la précédente législature avait effectivement proposé le montant de CHF 420'000.- et pas CHF 450'000.- mais il s'agit de la précédente Municipalité qui gérait de précédents enjeux. La mise en chantier a démarré dès l'été passé et le travail intense de cette Municipalité qui se calque sur un programme de législature ambitieux fait face à une charge de travail bien plus importante. Il s'avère important de pouvoir offrir un cadre financier pour garder et attirer les bons profils, aujourd'hui comme pour demain, pour que le futur candidat puisse se profiler dans ce cadre. Il s'agit aussi d'une responsabilité d'un Conseil donnant à la Municipalité la possibilité d'avoir les moyens de son action.

La discussion est ouverte pour le 1^{er} amendement proposé par la commission ad hoc qui est de ramener le montant des indemnités de la Municipalité de CHF 450'000.- à CHF 420'000.-.

M. Aydin Durmaz rappelle les indemnités de la Municipalité qui se montent à CHF 396'000.- divisé par sept (ancienne législature) pour CHF 56'571.-, et aujourd'hui divisé par cinq pour CHF 79'200.-. Avec l'amendement proposé de CHF 420'000.- divisé par cinq, l'indemnité par municipal-e est de CHF 84'000.-/an. Ce que M. Durmaz comprend, alors que cela fait trois législatures qu'il siège au Conseil, c'est qu'il y a toujours cette modification qui ne se fait pas dans le temps mais qui tout d'un coup devient urgente. Idem pour le règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions, aucune modification pendant 45 ans, et pareil pour la cantine, rien pendant trois ans, et tout devient urgent.

M. Marc Maillard citant le rapport de la COFIN rappelle que le chiffre de CHF 450'000.- permet de se situer à un niveau comparable à d'autres communes de taille assez similaire. Et permet également d'aligner la rémunération des Municipaux par rapport à la moyenne des échelles salariales des chefs de services. Il n'est pas inutile de mentionner que le travail d'un-e Municipal-e, pour une commune de la taille du Mont-sur-Lausanne avec les enjeux auxquels elle fait face actuellement, mérite de voir une rétribution salariale à la hauteur de ces derniers.

Le 1^{er} amendement est mis au vote – 1^{ère} conclusion

- **Le 1er amendement** proposant les indemnités de la Municipalité à CHF 420'000.- **est refusé.**

Acceptent : 20 Refusent : 28 Abstentions : 6

Le 2^{ème} amendement est mis au vote – 4^{ème} conclusion

- **Le 2^{ème} amendement** proposant le rajout de « fondations, Conseils d'administration » **est accepté à une large majorité.**

Acceptent : 50 Refusent : - Abstentions : 4

La discussion est ouverte si quelqu'un souhaite encore s'exprimer.

M. Arnaud Burkhalter soutient ce préavis et garde l'espoir que dans la foulée du réajustement des salaires des Municipaux, une réflexion sera faite concernant les revenus des autres employé-e-s de la commune. Notamment concernant les personnes qui sont dans des situations de travail précaires : contrats de

remplacements, CDD, personnes travaillant à la cantine, dans les différents collèges, ou pour l'accueil parascolaire.

La discussion n'est plus demandée.

Les conclusions du préavis 05/2022 Indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026 telles qu'amendées sont mises au vote.

- **Les conclusions du préavis 05/2022 Indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026 telles qu'amendées sont acceptées à une large majorité.**

Acceptent : 40 Refusent : 6 Abstentions : 8

7. Motion « Pour la constitution d'un fonds solidaire pour l'Ukraine »

Le Président invite un signataire de cette motion à venir en donner lecture.

- **Mme Brigitte Besson**, au nom de tous les groupes du Conseil, donne lecture de la motion.

A la suite des événements en Ukraine, nous sommes toutes et tous touché-e-s par la situation que les Ukrainiennes et Ukrainiens traversent. Bien sûr, nous ne minimisons pas les impacts de la guerre sur les différentes nations. Cependant, l'intensité et l'ampleur de l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe provoquent une catastrophe humanitaire d'une gravité jamais vue en Europe depuis la seconde guerre mondiale. Aujourd'hui, la réalité est que des millions de réfugiés vont avoir besoin de soutien durant les prochains mois. Les motionnaires remercient la Municipalité d'avoir rapidement mis en place une page spéciale sur le site internet de la commune avec des informations pour la population. Ce soir, l'ensemble du Conseil Communal du Mont-sur-Lausanne propose par cette motion de prolonger le soutien aux Ukrainiennes et les Ukrainiens sur deux axes. Premièrement, il propose que la commune se dote d'un fonds de solidarité. Ce dernier doit être constitué des jetons de présence des élus.es du conseil communal de la séance du jour. À ce montant de base, il est proposé de rajouter la participation d'un franc symbolique par Montaines et Montains, c'est-à-dire environ CHF 9'000.-. Ce fonds est à la disposition de la Municipalité pour qu'elle l'utilise afin de le verser à une association telle que la Chaîne du bonheur ou pour l'accueil des Ukrainiennes et Ukrainiens que nous hébergerons au sein de la commune. Deuxièmement, les motionnaires souhaitent se mettre à la disposition de la Municipalité. Conscients du manque de ressources humaines qu'une commune comme la nôtre peut rencontrer, ils sont toutes et tous prêts à épauler la commune dans les démarches et les activités en lien avec l'accueil des Ukrainiennes et Ukrainiens au sein de notre commune. Cette motion est soutenue par l'ensemble des groupes politiques. De plus, au vu de l'urgence de la situation, les motionnaires proposent que la Municipalité prenne en compte leurs propositions dans un délai très court. Conformément à l'art. 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) et à l'art. 84 du règlement du Conseil communal, la Municipalité peut engager le montant rapidement et faire voter le préavis après coup. Pour rappel, le Conseil a validé lors de la séance d'octobre 2021 une délégation permettant à la Municipalité de faire face rapidement à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, le montant voté étant de CHF 150'000.-. En conclusion, les motionnaires demandent à la Municipalité de créer un fonds en aide aux réfugiés ukrainien-ne-s.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

M. Daniel Besson, municipal, remercie l'ensemble des groupes politiques pour leur préoccupation sur le sujet dramatique qui nous touche toutes et tous en ce moment. La Municipalité a pu voir fleurir, ici ou là, dans la commune, des initiatives privées spontanées afin d'organiser des collectes et des convois, ainsi que des transferts de familles ukrainiennes au retour de la frontière polonaise. Beaucoup de personnes se sont proposées pour aider, loger des requérants, apporter du soutien pour des traductions, pour enseigner le français, ou simplement pour organiser des activités de rencontres et de loisirs. Cet enthousiasme nous réjouit toutes et tous mais peut paraître parfois un peu désordonné. De plus, des questions se posent :

Comment faire pour s'engager ? A qui s'adresser ? Des craintes sont également émises de la part des habitants quant à l'évolution de la situation. Que va-t-il se passer avec les enfants qui vont être scolarisés, qui sont au nombre de deux pour l'instant au Mont-sur-Lausanne. La Municipalité s'est également posée des questions très rapidement et a constitué une task force sur ce sujet. Les réponses à ces questions se trouvent dorénavant sur le site internet communal. Afin d'être le plus à jour possible, la Municipalité se tient informée auprès du secrétariat aux migrations. Le Service de la population se tient également à disposition de la population pour répondre aux questions. Pour information, les Permis S, une fois l'enregistrement effectué auprès de la Confédération avec le soutien de l'EVAM du Canton, seront remis aux bénéficiaires au guichet du Service de la population de la commune. A ce jour, aucun permis n'a encore été remis. M. Besson invite également l'assemblée à se rendre sur la page dédiée à l'organisation de ces actions sur le site internet de la commune. Pour la petite histoire, c'est la 2^{ème} page la plus lue sur le site depuis quelque temps, avec un temps moyen très élevé par rapport aux autres pages. Le Service de la jeunesse est aussi en étroite collaboration avec les écoles. De plus, la Municipalité a pris contact avec le GAMM qui est un groupe montain existant depuis 11 ans et qui a l'habitude d'organiser des actions pour l'accueil des migrant-e-s. Des membres de ce groupe sont d'ailleurs présents ce soir dans la salle. Il s'agit d'une structure organisée qui pourrait être une base pour fédérer toutes les bonnes volontés. La Municipalité envisage d'organiser dans un court délai une séance d'information à la population avec l'aide du GAMM, de l'EVAM, de spécialistes en soutien scolaire, et peut-être d'autres intervenants, afin d'expliquer le rôle de chacun des acteurs, répondre aux questions, et mettre en relation les personnes désireuses d'aider. Cette motion tombe à pic, et si le Conseil communal la soutient et l'approuve, la Municipalité fera tout le nécessaire pour créer ce fonds rapidement, et comme l'art. 84 (RCC) l'y autorise, elle pourra même commencer à dépenser un peu d'argent et revenir ensuite avec un préavis. M. Besson demande la possibilité d'avoir une présentation du Groupe d'Accueil des Migrants Le Mont-sur-Lausanne (GAMM) lors de cette séance.

Mme Viviane Pratz Alvarez viendra volontiers faire une présentation après le vote de la motion.

Le Président relève que la motion semble formellement recevable (les dépenses extra budgétaires étant de la compétence du Conseil selon l'art. 18 du règlement du CC), mais est-ce que quelqu'un souhaite discuter la recevabilité du texte ou simplement l'entrée en matière ? Si ce n'est pas le cas, il rappelle qu'il est possible de discuter le renvoi de la motion à l'examen d'une commission si un cinquième des membres le souhaite.

Personne ne demande la discussion sur le renvoi en commission.

La discussion est ouverte sur le fond.

M. Aydin Durmaz informe qu'il a signé cette initiative. Mais il aimerait, en tant qu'ancien réfugié politique, sensibiliser l'assemblée par rapport au fait que d'autres endroits dans le monde vivent actuellement également d'horribles situations et qu'il n'y pas eu de réaction. Il pense à l'Afghanistan par exemple.

M. Olivier Weber indique que sa belle-famille vit en Ukraine. Il ne peut qu'encourager le Conseil à suivre cette motion. Il profite également de féliciter la Commune pour tout ce qui s'est fait jusqu'à présent et ce qui se fera au niveau des préparatifs par la suite.

M. Arnaud Burkhalter salue le fait que ce soit un projet venant de tous les partis présents au Conseil. Il a l'espoir, encore, de voir émerger une nouvelle forme de consensus au sein de ce dernier ainsi qu'une nouvelle forme politique qui nous verrait œuvrer main dans la main. Toutefois, il se questionne sur la hiérarchie des gens que l'on désire aider ou pas car il est désolé de constater, encore une fois, que c'est la couleur de la peau qui détermine le statut de réfugié ou de migrant.

La discussion n'est plus demandée.

- **Le renvoi de la motion** « Pour la constitution d'un fonds solidaire pour l'Ukraine » à la **Municipalité est accepté à l'unanimité moins une voix.**

Acceptent : 53 Refuse : 1 Abstention : -

Mme Viviane Prats Alvarez rappelle qu'il fut un temps où, à côté de la salle du Conseil communal, un abri antiatomique avait été ouvert pour accueillir des NEM (non entrée en matière). Une assemblée publique avait eu lieu ce jour-là et Mme Pratz Alvarez peut le garantir, l'ensemble des participants étaient beaucoup moins généreux que cette assemblée ce soir. Il y avait eu une énorme réticence à accueillir ces réfugiés dans la commune. Suite à cette séance, s'est remis en action un groupe qui avait déjà été actif précédemment dans l'accueil de réfugiés et, effectivement, depuis 11 ans, le GAMM (Groupe d'Accueil des Migrants Le Mont-sur-Lausanne) œuvre pour mettre en place différentes choses : animations, repas communautaires, etc. Aujourd'hui, cet abri PC est fermé. Le GAMM existe toujours mais s'essouffle. Il a besoin de se renouveler et de trouver de nouvelles forces. Il y a quelques jours, le groupe a eu la chance de rencontrer M. Daniel Besson, municipal, afin de lui faire part d'un projet actuellement important, qui rejoint la motion qui vient d'être approuvée à l'unanimité, concernant la mise en place d'un débat public permettant de manifester sa solidarité et d'inventer peut-être de nouveaux projets. De fait, Mme Viviane Pratz Alvarez propose au Conseil communal de s'associer à la Municipalité pour l'organisation d'une réunion communale sur la solidarité et l'accueil des réfugiés dans la commune du Mont-sur-Lausanne, dont voici ci-dessous la proposition de texte pour l'invitation:

« La situation inédite de la guerre en Ukraine et le déplacement des populations civiles va avoir un impact important dans notre canton. Ce sont des femmes et des enfants qui sont majoritairement concerné-e-s. Aujourd'hui, selon l'EVAM (établissement vaudois d'aide aux migrant-e-s) entre 50 et 100 personnes arrivent quotidiennement dans le canton de Vaud. Les infrastructures à disposition des migrant-e-s vont sans doute être très rapidement saturées. Il est donc nécessaire d'envisager une mobilisation de la société civile pour pouvoir répondre dignement à cette situation hors norme. Les besoins sont importants pour faire face à la détresse humaine ! Notre commune veut s'engager et se montrer solidaire. Vos enfants seront scolarisés avec ces enfants qui fuient l'horreur de la guerre. Nous sommes toutes et tous impacté-e-s par ce conflit. Nous devons donc toutes et tous nous mobiliser pour faire face à cette situation et trouver des solutions pour l'accueil de ces familles. Chacun-e pouvant à son niveau contribuer à cet effort collectif. Cette réunion est souhaitée afin de nous permettre de s'informer et de trouver ensemble des solutions et des ressources pour la mise en place de mesures concrètes et pragmatiques. Nous sommes convaincus que nous pouvons compter sur la population de cette commune et sa générosité, pour que l'accueil offert aux femmes et aux enfants en détresse devant l'absurdité de la guerre puisse se décliner dans des projets concrets et utiles. Au plaisir de vous retrouver lors de cette soirée où nous pourrons faire la démonstration que notre commune est une commune solidaire et impliquée qui ne reste pas simplement spectatrice devant la tragédie humaine, mais qui veut trouver des solutions inédites pour faire face aux conséquences d'un conflit fratricide. »

Le président relève que dans la motion qui vient d'être votée, il y a une phrase disant que « le Conseil se mettait à disposition » et qu'il s'agit effectivement d'un des moyens de participer et de prendre part à cette réunion.

Mme Viviane Pratz Alvarez précise encore qu'elle aimerait si possible un vote de principe pour savoir si le Conseil communal est d'accord de s'associer à la Municipalité et au GAMM pour l'invitation qui sera faite à l'ensemble de la population montaine.

- **La demande** « Est-ce que le Conseil communal accepte de s'associer à la Municipalité pour cette réunion communale sur la solidarité et l'accueil des réfugiées dans la commune du Mont-sur-Lausanne ? » **est mise au vote et est acceptée à une large majorité.**

Acceptent : 49 Refuse : - Abstention : 5

8. Postulat MC – Yolanda Müller Chabloz « A quoi sert-il de voter des plans de quartier s'ils ne sont pas respectés ? »
--

Le Président invite Mme Yolanda Müller Chabloz à présenter son postulat.

Mme Yolanda Müller Chabloz ne lit pas son postulat dans son entier, ce dernier se trouvant sur le site internet communal, mais apporte quelques compléments. Tout d'abord, elle aimerait s'excuser pour le titre un peu provocateur qui finalement traduit plus une frustration, également remontée par passablement d'habitants de différents plans de quartier qui ont de la peine à comprendre que des choses ne se fassent pas comme elles étaient initialement prévues. Par ailleurs, le préavis qui a été discuté en début de séance sur les émoluments de la police des constructions répond déjà à une partie des préoccupations motivant ce postulat. Apparemment, le constat semble mettre tout le monde d'accord en ce qui concerne l'insuffisance dans le suivi des dossiers de construction de ces dernières années et des moyens mis à disposition pour y parvenir. Mme Müller Chabloz ne peut que saluer la démarche de la Municipalité qui semble enfin prendre ce sujet à bras le corps. On peut toujours apprendre du passé. La commune se trouve à un moment charnière où elle va vers la construction de plusieurs plans de quartier. Il y a maintenant bientôt 15 ans de recul sur certains grands plans de quartier construits. Une analyse des pratiques des dernières années ne peut que servir une meilleure gestion du futur. Le moment est également bien choisi pour avoir quelques explications sur comment les choses évoluent entre ce qui a été voté et ce qui est finalement réalisé. Mme Müller Chabloz pense que des améliorations peuvent être apportées par rapport à un plan initial. Elle est consciente que cela ne va pas toujours vers le moins bien mais que cela peut aussi être amélioré. L'idée de ce postulat est d'avoir des renseignements supplémentaires sur ce processus de modifications des plans de quartier. En terme d'analyse démographique, il serait intéressant d'avoir une évaluation de « on prévoit tant d'habitants, en fin de compte il y en a tant » ce qui permettrait de mieux ajuster les prédictions futures si on constate que systématiquement on sous-évalue le nombre d'habitants. Cela permettrait également de corriger le tir pour la construction d'écoles ou d'autres infrastructures.

Le Président remercie Mme Müller Chabloz pour sa présentation et donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, en charge du dicastère Territoire, économie et relations extérieures, trouve un peu gênant l'intitulé de ce postulat, le jugement de valeur fait sur le Service de l'urbanisme qui serait plutôt enclin à défendre les intérêts des promoteurs. Il serait intéressant d'interroger les promoteurs d'aujourd'hui pour savoir si vraiment ils pensent que le Service de l'urbanisme et la Municipalité dans son ensemble défendent leurs intérêts. La Municipalité défend les intérêts de la collectivité. Il faut savoir que le Service de l'urbanisme, sous la houlette de la Municipalité, travaille corps et âme afin de faire face aux enjeux. Finalement, il existe peut-être une mauvaise communication de la Municipalité. Mme la Syndique saisit donc cette occasion pour présenter la façon dont travaille la Municipalité et le Service de l'urbanisme sur ces plans de quartier. Un diaporama, annexé au PV, est diffusé lors de la séance afin d'expliquer ce travail et l'évolution des plans d'affectations. La Municipalité signale qu'elle se tient volontiers à disposition de la COGEST (Commission de gestion) ou lors des interventions du Conseil au moment des questions à la Municipalité.

Le Président demande si quelqu'un s'oppose à la recevabilité de ce postulat. Personne ne s'y oppose.

La discussion est ouverte sur le fond.

M. Pierre-François Culand informe que des habitants se sont plaints que dans certains plans de quartier un certain nombre de choses n'avaient pas été respectées. Pour exemple, dans le quartier des Morettes, il manque un local à vélo alors qu'il figurait dans le plan de quartier. Est-ce que la Municipalité va faire quelque chose pour que ce local à vélo ou d'autres choses soient régularisés.

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, sait de quoi parle M. Pierre-François Culand. La Municipalité y travaille et c'est un souci. Il y a effectivement eu, à un moment donné, une erreur du Service de l'urbanisme sur un permis d'habiter. Ce qui peut malheureusement humainement arriver. Il faut savoir qu'il est très difficile de revenir sur une situation de permis d'habiter. La Municipalité essaie de trouver une solution médiane avec une copropriété malheureusement divisée sur cette question.

La parole n'est plus demandée.

- **Le renvoi du postulat** « A quoi sert-il de voter des plans de quartier s'ils ne sont pas respectés ? » à la Municipalité est refusé et classé sans suite.

Acceptent : 18 Refusent : 30 Abstentions : 6

9. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Barry Lopez « Quelle politique avec les associations communales ? »

En préambule, le Président souhaite, par soucis de transparence et pour informer le Conseil, donner lecture à l'assemblée d'un e-mail reçu de la part de l'association En Martines souhaitant préciser quelques points, suite à la mise en cause de son action dans le texte de l'interpellation déposée lors du Conseil du 14 février 2022, et dont voici le contenu:

Le comité de l'AEM tient à préciser qu'en aucun cas il n'a pris position pour ou contre les initiatives lancées pour les arbres et le vallon de la Valleyre. Il n'est pas responsable de ce qui s'écrit dans les réseaux sociaux. En revanche, le comité de l'AEM s'est tenu informé sur ces sujets et a relayé l'information auprès de ses membres vus que ces thèmes sont susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de vie dans leur quartier. Une visite de notre site internet aurait permis à M. Lopez d'apprendre qu'une délégation du comité de l'AEM a évoqué ces sujets lors d'une séance avec une municipale le 20 janvier dernier et a clairement exprimé que l'engagement éventuel de l'association devait être débattu lors de son assemblée générale, le 9 mars. Ce point a donc été discuté et soumis au vote de l'assemblée générale. Celle-ci a clairement refusé un soutien officiel de l'AEM aux initiatives en cours : l'AEM ne versera pas de contribution financière et son logo ne pourra pas figurer sur les documents relatifs aux initiatives. En effet, les statuts de l'AEM stipulent, dans l'article 1, que l'association est apolitique. Chaque membre reste cependant libre d'agir en son nom propre, bien sûr. L'assemblée générale a également décidé que le comité devait, sans parti pris, poursuivre son travail de communication auprès des membres qu'il convient d'informer sur les sujets importants ayant trait à leur quartier en particulier et à la commune en général.

Le Président indique que la réponse à l'interpellation se trouve sur le site internet communal. Il donne toutefois la parole à la Municipalité si elle souhaite encore rajouter quelque chose.

M. Philippe Somsky, municipal, constate une grève civique et de l'abstentionnisme en augmentation. Certain·e·s engagé·e·s dans des sociétés locales et associations peinent à trouver de la relève dans leur comité respectif. Par conséquent, c'est avec bienveillance que la Municipalité accueille l'engagement de tout un chacun dans ces sociétés locales et associations. Il faut savoir que ces dernières sont suivies chaque année (activités, budget, comptes), et ce depuis plusieurs années. Il n'y a aucune intention ici de sanctionner l'AEM, ou une quelconque autre société locale, qui est reconnue par la Municipalité d'utilité publique.

La discussion est ouverte.

M. Barry Lopez remercie M. Philippe Somsky, municipal, pour sa réponse. Il se réjouit de pouvoir rencontrer l'AEM afin de leur proposer des solutions afin que leur logo ne soit plus usurpé dans certaines situations.

Le Président clôt la discussion.

10. Interpellation MC – Natalie Betscha « Les panneaux d'affichage publics : les oubliés de la commune »

L'interpellation étant signée par au moins cinq personnes, celle-ci peut être traitée par le Conseil.

Le Président invite Mme Natalie Betscha à présenter son interpellation, qui se trouve également sur le site internet communal.

- **Mme Natalie Betscha** présente son interpellation.

Lors de la séance du Conseil communal du 2 octobre 2017, le préavis intitulé “ Acquisition et installation de cinq panneaux lumineux graphiques pour un service d’information communal” était présenté. Les panneaux choisis manquaient de modernité et les comparatifs tant des modèles existants que des prix étant absents, le Conseil de l’époque avait refusé ce préavis. Quatre ans et demi plus tard, que s’est-il passé ? Des recherches sont-elles menées sur des panneaux de nouvelle génération ? Dans le cadre de ce projet de panneaux d’affichage publics aux entrées de la commune, serait-il possible à la Municipalité d’inclure une réflexion sur les panneaux d’affichage libre à but idéal déjà à disposition, notamment des associations ou des habitants ?

Le Président remercie Mme Natalie Betscha pour sa présentation et donne la parole à la Municipalité.

Mme Nadège Longchamp, municipale, rappelle l’historique du projet : 1er projet transmis en juin 2016 au Conseil communal mais refusé ; juillet 2016, nouvelle législature, nouveau Conseiller municipal nommé, en attente ; octobre 2017 : 2^{ème} projet présenté, trop similaire au premier, à nouveau refusé par le Conseil ; juin 2018 : la Commune signe une convention avec la Confédération pour une gestion coordonnée du trafic de l’agglomération, cela concerne surtout les panneaux d’affichage lorsque l’autoroute doit fermer pour cause d’accidents afin que la circulation puisse être détournée pour éviter des bouchons dans la commune ; février 2019 : élection complémentaire avec une nouvelle répartition du dicastère, en attente ; 2020 : tout est ralenti avec l’arrivée du Covid-19 ; 2021 : nouvelle législature. Et enfin, en octobre 2021, ce projet est inclus dans le plan des investissements pour 2022, ce budget ayant été approuvé par le Conseil en date du 13 décembre 2021. En six ans, la Municipalité a évolué, et les technologies des préoccupations environnementales aussi. Le projet a intégralement été repris par les services de l’Administration communale, notamment par M. Mathieu Burkhart, chef du Service de la population, dans le cadre de la réalisation de son travail de diplôme pour le brevet fédéral de spécialiste en Administration publique. Une grande réflexion est actuellement donnée sur une collaboration avec le Canton concernant la gestion coordonnée du trafic de l’agglomération, dont une partie des panneaux seront subventionnés mais devront être placés à des endroits précis. D’autres réflexions sont en cours concernant les infrastructures, les emplacements choisis, les énergies utilisées (électricité, solaire, ou mixte) et la pollution lumineuse. La Municipalité réfléchit aussi aux matériels utilisés : panneaux lumineux, totems piétons, canaux électroniques, affichage libre. Le fort développement que la commune connaîtra dans le futur impacte également les réflexions sur les moyens de communication à destination des Montain-e-s, des entreprises et des visiteurs de notre commune. La Municipalité a également à cœur de ne pas oublier les interactions entre la population elle-même, et c’est pourquoi, elle a aussi pris en compte, dans ses réflexions, l’affichage libre à but idéal dans les quartiers déjà existants, ainsi que dans ceux à venir. Un nouveau projet complet devrait être présenté au Conseil communal d’ici cet automne.

La discussion est ouverte

La discussion n’est pas demandée.

Le Président clôt la discussion.

11. Communication de la Municipalité

Les communications de la Municipalité se trouvent sur le site internet communal.

M. Philippe Somsy, municipal, informe que la déchetterie de Manloup récolte dès à présent les bouteilles de bière vides de la brasserie Dr. Gab’s. Et d’ici deux semaines, il sera également possible d’amener à Manloup les berlingots de lait et de jus de fruits.

M. Marc Maillard revient sur l'intervention de M. Philippe Somsy parce qu'il avait aussi eu l'idée de proposer cette filière de récupération des briques de lait. Lors d'une discussion avec le personnel de la déchetterie, on lui avait répondu qu'un article dans le 24 Heures avait paru sur ce sujet et que ce dernier avait été rapporté à leur cheffe de service. M. Maillard est très satisfait que cette initiative ait porté ses fruits et que le service de M. Philippe Somsy ait fait un travail dans ce sens. Il l'en remercie et voudrait lui demander de bien vouloir remercier son service ainsi que les employés de la déchetterie. A savoir que si l'on récupérait toutes les briques de lait au niveau suisse cela représenterait, en terme de forêt, l'équivalent de 11'000 terrains de football.

Mme Viviane Prats Alvarez aimerait saluer les efforts de la Commune et de la Municipalité concernant l'égalité salariale. Alors, elle ne sait pas si c'est parce qu'il y a des femmes au sein de la Municipalité et que la commune a le privilège d'avoir une syndique. Mais Mme Pratz Alvarez trouve assez réconfortant de voir que dans le rapport de la Municipalité, on évoque la question de l'égalité salariale au sein de l'administration communale pour démontrer qu'il y n'a pas de disparité entre hommes et femmes. Il faut le souligner car ce n'est pas une réalité effective partout. Il existe malheureusement toujours des inégalités salariales entre les gens dans notre pays.

12. Communication du Président et du bureau du CC

Le Président remercie toutes les Conseillères et tous les Conseillers présent·e·s le 20 mars 2022 pour leur aide lors du dépouillement des élections cantonales. Le Mont-sur-Lausanne n'a pas été la commune la plus rapide, mais on n'a pas été les plus lents non plus.

Le Bureau électoral aura encore besoin de quelques renforts pour le deuxième tour qui aura lieu le dimanche 10 avril 2022, mais le travail sera tout de même beaucoup plus léger avec seulement un scrutin et deux listes.

Le Président informe l'assemblée que lors des prochaines votations fédérales du 15 mai 2022, le Bureau électoral utilisera pour la première fois un scanner pour dépouiller les bulletins.

M. Barry Lopez, vice-président, rappelle qu'en septembre 2020, il avait déposé une initiative intitulée « Promouvoir le civisme auprès des jeunes Montaines et Montains » que le Conseil avait largement accepté. Des contacts avaient alors été pris avec une doyenne. Mais un peu plus tard, au niveau du Grand Conseil, Mme Florence Gross, députée PLR, déposait une motion intitulée - Pour améliorer les cours d'éducation civique dans le cadre tant du secondaire I que de l'apprentissage et du gymnase et introduire une journée « Oser voter ». Ce qui va évidemment dans le sens de la décision votée en 2020 par le Conseil communal. Suite à cette motion, il semble donc plus pertinent d'attendre et de profiter des moyens qui seront mis à disposition au niveau cantonal pour promouvoir cette belle cause.

13. Propositions individuelles et divers

M. Pierre-François Culand, en préambule de son message, s'excuse d'avance de ne pas respecter les formes usuelles d'une question à la Municipalité car il aimerait s'adresser au Conseil communal dans son ensemble. Agé de 61 ans et habitant le Mont-sur-Lausanne depuis 1985, le voici grandement préoccupé, depuis une dizaine d'années, pour le climat et son dérèglement si menaçant pour nos descendants. C'est à cause de cette forte prise de conscience personnelle, ayant créé chez lui une éco-anxiété, qu'il s'est engagé dans la politique et qu'il fait subir au Conseil communal, depuis maintenant presque un an, ses préoccupations politiques de nature écologique radicale. Ci-après son message adressé au Conseil communal :

« J'ai observé lors de notre dernier conseil un clivage et une méfiance, pour ne pas dire, une défiance parfois teintée d'agressivité et d'intolérance que je n'avais pas perçue dans les précédents Conseils. J'ai vu deux clans opposés, refusant apparemment d'accorder la moindre attention aux propositions du clan adverse. Avec des positions tranchées. Des agacements clairement exprimés face aux propositions adverses. Des votes au garde à vous semblant suivre des mots d'ordre de nature politicienne qui m'ont dérangé voire choqué. En particulier des votes quasiment unanimes contre des propositions adverses où les seules rares dissidences semblaient ne

s'être autorisés que de rares abstentions. Surtout ne pas soutenir les propositions adverses ! Naturellement la règle veut que chacun vote comme il l'entend, et je n'attends de personne qu'il trahisse ses convictions et valeurs pour aller dans le sens qui ne lui convient pas. Mais j'ai ressenti parfois la désagréable impression que certains votes avaient beaucoup plus le goût de votes politiques visant à défendre un camp ou à affaiblir et contrer un autre camp, plutôt que des positions de fond sur le sujet soumis au vote. Bien-sûr vous pouvez me reprocher de faire là une supposition gratuite. Un procès d'intention donc. Mais certains faits semblent accréditer ma crainte. Quand une proposition faite par un « camp » a été faite lors de la précédente législature et qu'elle fût balayée par l'autre camp majoritaire, et qu'elle reparût 2 ou 3 ans plus tard magiquement relancée par un membre du camp qui s'y était opposé et l'avait rejetée et qu'elle passe soudain facilement la rampe du vote, on est en droit de soupçonner une forme de politique politicienne. Vous l'avez compris, j'ai ici fait allusion au registre des intérêts. Proposé par Mme Yolanda Müller Chabloz le 3 avril 2017, puis rejetée par le conseil le 24 avril de la même année, et enfin resurgissant en 2021 sous la plume de M. Marc Maillard et passant cette fois facilement la rampe... Je n'attaque pas par ces lignes mon ami et voisin Marc avec qui je m'entends du reste fort bien. Je fais juste le constat que parfois les votes s'intéressent plus à l'origine de la proposition qu'à son contenu effectif. Je tiens à faire valoir aussi, que j'ai bien d'autres amis dans cette assemblée, issus du camp dit « adverse » avec lesquels je m'entends parfaitement, et avec qui je sais que je peux avoir une discussion constructive et ouverte sur n'importe quel sujet, y compris politique hors du cadre de cette assemblée. Mais curieusement, dès que les échanges se font ici, ils m'apparaissent beaucoup plus clivant et fermés. Je trouve cela dommage. Pour conclure, je voudrais rappeler que nous avons tous été élus ici par nos concitoyens qui attendent de nous une action constructive pour faire avancer divers sujets et préoccupations qui les concernent. J'entends bien, qu'à l'approche d'une élection, les échanges se tendent et se polarisent sur les échéances et enjeux électoraux, et que donc des attaques plus fermes des positions adverses se fassent jour. Cela se comprend et c'est la règle du jeu électoral partisan. Mais nous ne sommes plus aujourd'hui dans ce temps des élections. Nous sommes maintenant en pleine législature. Nos concitoyens attendent de nous tous des résultats et des actions proactives efficaces, surprenantes et riches. Toutes les forces de propositions doivent donc être écoutées et jugées d'abord sur le fond, quelle que soit leur origine. Ce n'est plus le moment de se tirer mutuellement dans les jambes et de mettre en difficulté le camp adverse, mais d'essayer d'avancer, ensemble, vers des solutions et des propositions acceptables par tous et faisant vraiment avancer notre commune en résolvant les problèmes qu'elle connaît. Ce que j'appelle la « politique politicienne » me paraît être la meilleure méthode pour ne pas satisfaire ces attentes et renforcer l'abstentionnisme en détournant nos citoyens de la chose politique. Je vous remercie de votre attention. Je n'attends naturellement, comme je l'ai dit, aucune réponse à cette « non-question à la municipalité ». Votre réponse nous la donnerons tous, ensemble, je l'espère, dans les prochains conseils, dans un climat que je souhaite plus apaisé, plus constructif, et moins tendu que celui que nous avons vécu mi-février. »

Mme Raphaëlle Urfer rebondit sur la communication de M. Philippe Somsky, municipal, concernant le recyclage des briques de lait et des bouteilles en verre pour les bières Dr. Gab's, et demande s'il est possible d'arrêter de distribuer les bouteilles en pet lors des séances du Conseil en utilisant plutôt les fontaines à eau disponibles à côté de la salle ?

M. Jean-Pierre Moser remercie la Municipalité de donner suite à une interpellation dont le Mont citoyen s'était fait l'écho de différents habitants du quartier des Martines qui les avaient interpellés en leur signalant à quel point le nouveau carrefour, ch. du Saux, ch. de la Clochette, ch. des Martines et ch. du Verger était devenu dangereux suite aux travaux. Des marquages au sol ont depuis été effectués. Mais M. Moser, ayant son bureau à proximité, indique qu'il subsiste encore quelques coups de klaxons, ce qui démontre que le carrefour n'est pas encore suffisamment sécurisé. Cela est sûrement dû à ce que ce carrefour devrait être en zone 30 km/h et que ce n'est pas encore le cas. L'investissement étant prévu pour 2022, quand est-ce que le préavis sera déposé au Conseil ? Et quand est-ce que les travaux commenceront ?

Mme Nadège Longchamp, informe que la mise à l'enquête pour la zone 30 km/h des Martines devrait se faire avant le 5 avril, pour un mois. S'il n'y a pas d'opposition, le dossier sera envoyé à la DGMR (Direction générale de la mobilité des routes). Et si tout se passe rapidement, la Municipalité pourra peut-être venir avec un préavis à la séance du mois de juin, sinon cela se fera d'ici cet automne.

Mme Nathalie Betscha revient également sur les transformations de la route des Martines, où des passages piétons ont été tracés. Ce qui est très bien. Au Petit-Mont, la route de Coppoz est également flambant neuve mais il manque par contre toujours les passages pour piétons, ce qui engendre des traversées de trottoirs un peu n'importe où sur la route de Coppoz, juste après le pré. Maintenant que les beaux jours arrivent, Mme Betscha aimerait savoir quand est-ce que ces passages pour piétons seront tracés ?

Mme Nadège Longchamp va se renseigner et reviendra avec une réponse.

Mme Anne-Sophie Hamoir a plusieurs questions concernant les défibrillateurs installés sur la commune du Mont-sur-Lausanne depuis un peu plus de deux ans. Une intervention survenant dans les cinq premières minutes augmente les chances de survie de plus de 50%, il est donc important de savoir où se trouvent ces défibrillateurs. Est-ce qu'ils sont répertoriés sur la cartographie des défibrillateurs du canton de Vaud ? Et sur l'application mobile dédiée à cet effet ? Est-ce que l'on a un retour sur leur utilisation sur ces deux dernières années ? Est-ce qu'il y a des personnes formées à l'utilisation de ces défibrillateurs : employé-e-s de la commune, enseignant-e-s, citoyen-ne-s ?

M. Olivier Descloux, municipal, informe que ces défibrillateurs sont annoncés au 144, qui en tient une liste. C'est important car lorsque vous appelez le 144, ils peuvent ainsi vous indiquer où se trouve le défibrillateur le plus proche. A sa connaissance, il ne peut pas prétendre qu'un appareil a déjà sauvé une vie mais quelqu'un de l'assemblée l'informe que oui. Ce qu'il peut confirmer par contre, c'est que le personnel de la commune a été sensibilisé et formé à son utilisation, et que leur fonctionnement est régulièrement contrôlé.

Mme Ariane Annen Devaud confirme qu'il a au moins servi deux fois au Tennis du Châtaignier. Une fois, malheureusement, la personne est décédée, mais la deuxième fois, la personne a survécu grâce à l'intervention des personnes qui étaient sur place.

Mme Eliane Parolini-Sutter informe que toutes les maîtresses et maîtres d'éducation physique du Mont-sur-Lausanne sont également formé-e-s à leur utilisation.

La discussion n'est plus demandée.

La prochaine séance aura lieu le lundi 9 mai 2022 à 20h15.

Le Président lève la séance à 23h24.

Le Mont-sur-Lausanne, le 5 avril 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président



Jean-Marie Urfer



La secrétaire



Alexandra Magnenat

Annexe : Présentation du Service de l'urbanisme sur l'évolution des plans de quartier